



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

LE CIAS EST UN
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

APPEL A INITIATIVES 2023

INITIATIVES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CIAS - Guingamp-Paimpol Agglomération

Préambule

Depuis 2020, notre société traverse une crise sanitaire et sociale inédite qui renforce les précarités et situations d'exclusion. Plus que jamais, les réponses à apporter se doivent solidaires, en proximité et s'appuyer sur la coopération de tous les acteurs.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Guingamp-Paimpol Agglomération place le développement social au cœur de ses actions. Toute initiative nouvelle et concertée contribuant au renforcement du vivre ensemble doit ainsi pouvoir être soutenue.

L'enjeu désormais est d'apporter des réponses durables pour améliorer la capacité du territoire et de ses habitants, notamment les plus vulnérables, à faire face aux bouleversements tout en les accompagnant au changement.

En ce sens, le CIAS lance un appel à « initiatives locales de développement social » pour favoriser le déploiement de nouvelles solidarités. Il contribue ainsi à soutenir le développement de réponses sociales adaptées pour pallier les bouleversements sanitaires, sociaux, numériques, économiques ou écologiques qui traversent nos sociétés.

Le CIAS souhaite soutenir les initiatives locales portées par les associations et acteurs de terrain, à favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale.

Article 1 - Objectifs généraux

L'objectif premier de l'appel à « initiatives locales de développement social » vise à lutter contre toutes formes d'exclusion. Il entend apporter des réponses aux besoins sociaux de proximité en suscitant et en soutenant l'émergence de projets socialement innovants sur les territoires.

Ainsi, il s'agit d'accompagner les actions et initiatives contribuant à renforcer les solidarités entre les personnes et à favoriser leur autonomie, à développer les liens sociaux, le vivre et le faire ensemble.

Le CIAS s'inscrit dans une logique préventive en favorisant l'inclusion sociale et l'innovation sociale afin de prévenir les risques d'isolement et d'exclusion. De même, il souhaite promouvoir l'exercice de la citoyenneté.

Article 2 – Eligibilités des projets

2.1. Eligibilité des bénéficiaires

- Les associations ou les groupements d'associations loi 1901
- Toute structure relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire
- Les personnes morales de droit privé telles que les Bailleurs Sociaux
- Les établissements publics présentant des compétences dans le champ de l'accompagnement des personnes fragilisées

2.2. Le territoire d'intervention

Cet appel à initiatives se décline sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.3. Les publics concernés

L'appel à « initiatives locales de développement social » vise l'ensemble des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il cible plus particulièrement celles et ceux étant en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale et/ou professionnelle.

Article 3 - Critères de sélection

Les dossiers doivent être détaillés et complets. Ils doivent contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche de développement social, à savoir :

- Répondre à un besoin social insuffisamment, mal ou non satisfait
- S'inscrire sur le territoire de l'Agglomération en tenant compte de ses spécificités
- Valoriser les méthodes et les pratiques améliorant d'une part l'insertion des personnes en situation de vulnérabilité et ou d'exclusion sociale et favorisant d'autre part leur bien-être
- Favoriser la participation et la mobilisation des habitants : la mobilisation et la participation des habitants à différentes étapes du projet est attendue, en les associant de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en œuvre et pendant toute la démarche d'évaluation. En outre, il est souhaitable que le projet contribue à développer l'autonomisation et l'engagement citoyen des personnes dans la vie locale et l'espace public.
- Concevoir l'hybridation des ressources : le projet devra s'appuyer sur une diversification positive des sources de financement
- Favoriser l'initiative locale et co-construction territoriale en s'appuyant sur un diagnostic partagé construit avec les partenaires et forces vives du territoire : associations, collectivités, citoyens et tout autre acteur local identifié

Article 4 - Modalités de candidature

4.1. Le dossier de candidature

Afin de permettre plus de souplesse dans l'élaboration des projets :

- Le dépôt des dossiers est ouvert tout au long de l'année à compter du 13 février 2023,
- L'étude des dossiers est réalisée par le CIAS,
- La validation des dossiers se fera au regard du calendrier du Conseil d'Administration.

Les dossiers de candidatures devront être adressés par voie postale à **Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération** à l'adresse suivante : 1 rue de Tournemine - 22390 Bourbriac. Une version numérique peut être transmise à l'adresse suivante : cias@guingamp-paimpol.bzh

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

4.2. Les pièces à fournir

Le dossier de demande doit comporter au moins les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention, **précisant le montant souhaité**, adressée au Président du CIAS de l'Agglomération Guingamp-Paimpol

- Une identification du demandeur y compris le numéro de SIRET de l'association
- Un Bilan et un Compte de Résultat de l'association pour l'année N-1
- Un budget prévisionnel de l'association pour l'année N, identifiant autant que possible les dépenses et les recettes de l'action faisant l'objet de la demande de subvention si celle-ci n'est pas une demande de subvention de fonctionnement général
- Une attestation sur l'honneur concernant l'exactitude des comptes produits
- Une description de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée
- Un budget prévisionnel de l'action
- Un RIB

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

Article 5 – Dotation financière et modalités de versement

Le CIAS n'a pas la vocation à attribuer des subventions d'investissement.

L'aide ne concerne que des frais de fonctionnement et ne représentera que 50% maximum des dépenses.

Lors de l'instruction, seuls les frais directement rattachés au projet pourront être pris en compte.

Le CIAS peut être amené à écarter toutes les dépenses dont le lien au projet n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Pour rester dans une logique d'innovation sociale, le soutien des actions par le CIAS n'a pas vocation à être pérenne.

Après instruction des dossiers par la commission permanente, le Conseil d'Administration sera chargé d'attribuer les subventions aux lauréats de l'appel à projets. La subvention sera mandatée après les formalités nécessaires à son versement. Les candidats seront conviés à présenter un bilan de la réalisation de leur projet à l'issue des 12 mois afin d'évaluer leur action.

Contacts

Yannick HENRION, directeur du CIAS
Pierre ALFONSO, coordinateur administratif
Emeline MAZURIÉ, chargée de développement social

cias@guingamp-paimpol.bzh ou 02-96-55-99-56